



DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITÉS DANS LES BOIS ET FORÊTS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER

Document à introduire avant le 1^{er} mai
Après de l'agent des forêts de l'endroit de camp (cadre n°2)

Cadre n°1

A remplir par l'animateur

Mouvement de jeunesse :	
Valablement représenté par (nom, prénom) :	
.....	
Adresse complète :	
.....	
Tél. :	
	Signature du demandeur
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;">Cachet du mouvement*</div>
Adresse du camp :	
Nom et adresse du propriétaire de l'endroit de camp :	
.....	
Responsable sur le lieu de camp :	
(nom et adresse personnelle)	
Nombre de participants :	Age :
Date d'arrivée :	Date de départ :
Nous participons au défi « Vert de Terre »	Oui / Non
Nous souhaitons une activité « Nature » avec l'agent des forêts	Oui / Non

Joindre 2 photocopies de carte au 1/25.000^{ème} ou au 1/20.000^{ème} reprenant de manière précise le lieu du camp

Cadre n°2

A remplir par l'animateur

Agent des forêts (nom et prénom) :
Adresse complète :
.....
Tél. :

Transmis à l'agent des forêts ci-dessus désigné, le

* Seul un formulaire portant le cachet ORIGINAL de l'association (pas de photocopie) est valable

Cadre n°3

A remplir simultanément par l'animateur et l'agent des

forêts

Note à l'attention de l'agent des forêts :

- Parapher les zones d'accès libre et de délivrance de bois sur les deux cartes.
- Fixer les conditions d'accès et d'utilisation.
- Indiquer les restrictions pour raison de chasse

Activités en forêt autorisées (être exhaustif) :

.....

Conditions fixées par le service forestier :

.....

Bois de construction et/ou de feu mis à disposition : Oui / Non

(si oui, indiquer sur la carte l'endroit de prélèvement)

Activités « Nature » prévues avec l'agent des forêts : Oui / Non

(Si oui, la définir)

Une visite commune sur le terrain a eu lieu le

Le responsable ou son délégué, L'agent des forêts du triage,

- Soit transmis par l'agent des forêts au chef de cantonnement (si application du point 2.1 de la procédure – page 4), le
- Soit transmis par l'agent des forêts à l'Administration propriétaire (si application du point 2.2 de la procédure – page 4), le

Cadre n°4

A remplir par le propriétaire public

A annexer :

La délibération du Collège échevinal ou de l'Établissement public.

Administration communale de

CPAS de

Adresse complète

- Autorise le demandeur à accéder librement à la zone définie sur le plan annexé, aux conditions fixées dans la délibération du Collège échevinal/du CPAS jointe *.
- N'autorise pas la circulation libre dans ses forêts *.

le Le Bourgmestre, (Le Président)

* Barrer la mention inutile

Transmis au cantonnement par le Bourgmestre ou le Président, le

Cadre n°5

A remplir par le chef de cantonnement

A transmettre :

- L'original du demandeur
- Une copie au préposé local

Cantonement de

Adresse Tél. :

Pour accord aux conditions précisées dans le cadre N°3.

Refus pour les raisons reprises en la page 3.

..... le

Le chef de cantonnement

COMMENTAIRES EVENTUELS DU PROPRIETAIRE DE LA FORET

COMMENTAIRES EVENTUELS DU CHEF DE CANTONNEMENT

ANNEXES INSEREES

1. Deux exemplaires de carte au 1/25.000^{ème} ou au 1/20.000^{ème} reprenant de manière précise :
 - Le lieu du camp
 - La zone souhaitée pour les activités
 - La zone mise à disposition du mouvementCes documents seront obligatoirement paraphés par l'agent des forêts rencontré.
2. L'accord du propriétaire, s'il s'agit de bois communaux, provinciaux ou d'établissement public non pourvu de zones d'accès libre.
3. Autres documents éventuels.

1. Comment faire ?

- 1.1. L'animateur se renseigne pour savoir à qui appartiennent les bois dans lesquels il souhaite organiser les activités.
- 1.2. S'il s'agit d'un bois soumis au régime forestier (bois de la Région wallonne, des Communes, des Provinces, des Établissements publics), il remplit les cadres n°1 et 2 du présent document pour autant que l'association à laquelle il appartient ait signé une convention générale avec la Région wallonne. S'il s'agit d'un bois privé, l'animateur prend directement contact avec le propriétaire ce formulaire ne sert pas.
- 1.3. L'animateur envoie ce formulaire, AVANT LE 1^{ER} MAI, à l'agent des forêts de l'endroit de camp en veillant à ce que soit apposé, à l'endroit prévu, le cachet de l'association dont il est membre (pas une photocopie). Le propriétaire de l'endroit de camp ou l'administration communale du lieu peut lui fournir les renseignements nécessaires.
- 1.4. Le responsable du camp rencontrera, dans les meilleurs délais, l'agent des forêts local. Ensemble, ils rempliront le cadre n°3.
- 1.5. L'agent des forêts délimite sur les deux cartes les zones accessibles qu'il propose pour les activités et pour le prélèvement de bois de chauffage et de construction. Il paraphe sur les deux cartes les endroits désignés.

2. Chemin suivi par le formulaire :

- 2.1 S'il s'agit d'un bois soumis au régime forestier pour lequel il existe des zones d'accès libre définies ou si le chef de cantonnement a reçu délégation du propriétaire pour fixer des zones d'accès, le dossier complet est alors transmis par l'agent des forêts directement au chef de cantonnement.
- 2.2 Dans le cas contraire, le dossier est transmis au propriétaire de la forêt qui complète le cadre n°4. En cas d'accord ou de refus, il joint sa délibération au présent dossier et fait connaître ses conditions ou motivation en page 3. Le dossier complet est alors transmis au chef de cantonnement compétent.
- 2.3 Le chef de cantonnement proposera, dans la mesure du possible, une alternative en forêt domaniale (propriété de la Région wallonne). Il renvoie le document et un exemplaire de la carte à l'animateur et adresse une copie de son avis ainsi que la seconde carte, après l'avoir visée, à l'agent des forêts responsable

Remarques

- A. Indépendamment des poursuites judiciaires éventuelles, en cas de non-respect des conditions imposées, l'agent des forêts pourra exclure sur-le-champ des zones attribuées le Mouvement irrespectueux de ses engagements.
- B. **IL EST RAPPELÉ QUE LES ACTIVITÉS AUTORISÉES ET TOUS LES TRAVAUX QUELCONQUES SE FONT SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME DE JEUNESSE.**